

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU N°1 DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE

du lundi 16 décembre 2024 à 9h00 au jeudi 16 janvier 2025 à 17 h00
inclus
Annule et remplace l'arrêté ARRURB2024/33 pour erreur matérielle

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,
L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 16 novembre 2021 modifié
par modification simplifiée du 7 février 2023,

Vu la délibération n° CM 23/036/2023 du 28 mars 2023 prescrivant la modification du Plan
Local d'Urbanisme n°1 de de la Commune d'Ollainville,

Vu la délibération n° CM 33/059/2024 du 14 mai 2024 tirant le bilan de la concertation
préalable relative au projet de modification du PLU n°1,

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de modification du PLU
n°1,

Vu la décision n°E24000041/78 en date du 11 juillet 2024 de Madame la première vice-
présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jacques PLACE en
qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Noël THUILLART en qualité de
commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du
Plan Local d'Urbanisme n°1 de la commune d'Ollainville.

Cette enquête se déroulera du lundi 16 décembre 2024 à 9h00 au jeudi 16 janvier 2025 à
17 h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette enquête publique porte sur la modification du PLU n° 1 qui a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU du PLU – Rue du Gay Pigeon.

Le dossier soumis à l'enquête comporte notamment :

- Les pièces administratives
- Le bilan de la concertation
- L'évaluation environnementale
- Le projet de modification du PLU n°1 comprenant :
 - la note de présentation
 - les orientations d'aménagement et de programmation
 - le règlement écrit
 - le plan de zonage
- Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA)
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- Des annexes informatives

Article 2 : Les caractéristiques principales du projet de modification du PLU n°1 défini dans la délibération du 28 mars 2023 sont :

- de finaliser l'urbanisation de ce quartier en le densifiant, l'organisant et le structurant dans le respect de l'OAP du PLU qui prévoit notamment de définir un projet principalement à destination de logement, en lien avec l'EPFIF et de maintenir les vues paysagères sur le coteau sud de l'Orge et de la Rémarde en prenant en compte les enjeux spécifiques des zones humides,
- de répondre aux perspectives d'évolution démographiques prévues dans le PLU ;
- de conforter la maison intergénérationnelle et valoriser son intégration au sein du quartier.

Article 3 : La personne responsable de la modification du PLU n°1 est la Commune d'Ollainville représentée par son maire dont le siège administratif est situé à la Mairie d'Ollainville – 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE.

Article 4 : Monsieur Jacques PLACE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Noël THUILLART en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5 : Les pièces du dossier soumis à enquête, consultables au format papier et sur un support informatique, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance à la mairie d'Ollainville, 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE, pendant la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture et fermeture habituels :

- les lundis, jeudis et vendredis : de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- les mardis : de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 20h00
- les mercredis et samedis : de 08h30 à 12h00
- à l'exception des samedis pendant les vacances scolaires, jours fériés et week-end précédents les jours fériés (21 décembre 2024, 28 décembre 2024, 4 janvier 2025)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-ollainville>. Un accès est possible via le site internet de la Ville www.mairie-ollainville91.fr.

Article 6 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur différents supports :

- le registre ouvert en Mairie à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie d'Ollainville, 2 Rue de la Mairie, 91340 OLLAINVILLE. Les courriers seront annexes aux registres.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu-ollainville@mail.registre-numerique.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique relative à la modification du PLU n°1 ». Les observations, propositions et contre-propositions envoyées par courrier électronique seront ensuite portées au registre d'enquête.

Tout courrier ou email reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête (soit avant le lundi 16 décembre 2024 à 9h00 ou après jeudi 16 janvier 2025 à 17 h00) ne pourra pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

En outre, un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il est accessible directement depuis le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-ollainville>. Un accès est possible via le site internet de la Ville www.mairie-ollainville91.fr.

Le public pourra consulter lesdits registres et y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ollainville, 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 16 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 03 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 ;

- mardi 07 janvier 2025 de 17h00 à 20h00 ;

-jeudi 16 janvier 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 8 : Le projet de modification du PLU n°1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France (MRAe IDF) sera annexé au dossier d'enquête et est consultable sur le site Internet de la MRAe IDF : site : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>. Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a été produit et intégré dans le dossier d'enquête publique

Les informations environnementales se rapportant au projet figurent dans le dossier du projet de modification du PLU n°1.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête soit le jeudi 16 janvier 2025 à 17h00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire d'Ollainville le dossier d'enquête publique, le registre et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au service urbanisme et sur le site internet de la commune d'Ollainville : www.mairie-ollainville91.fr

Article 10 : Au terme de l'enquête, le projet de modification du PLU n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, seront soumis, au Conseil Municipal en vue de son approbation.

Article 11 : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique de la modification du PLU n°1 sera publié, quinze jours avant au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département : LE PARISIEN et LE REPUBLICAIN.

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : LE PARISIEN et LE REPUBLICAIN.

Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la Commune, en Mairie, sur le site objet du projet de modification du PLU n°1 et sur le site internet de la Ville.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Ollainville, le 05 novembre 2024



Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU